

# Concours des Maisons Fleuries

## BULLETIN D'INSCRIPTION

à remettre en mairie au service "Accueil" avant le 14 juin 2024

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

s'inscrit au concours dans la catégorie :

- Particuliers avec pelouse ou jardin en façade
- Particuliers avec balcon et façades fleuries
- Administrations, établissements scolaires

### Fleuristes partenaires

*Atelier de Shana - Boulevard de Paris*

*Atelier de Thomas Fruchart - Rue A. Dekeyser*

*Etablissements Guisse - Rue de Saint Venant*

*Gamm Vert - 33 rue des Martyrs*

*Stérin Olivier - Rue de la Haye*



La ville de Lillers traite vos données personnelles dans le cadre du dispositif communal du concours des maisons fleuries. Les données sont traitées uniquement par les services techniques de la collectivité ainsi que par le Trésorier municipal. Elles sont conservées un an. Passé ce délai, elles seront détruites définitivement dans le cadre des règles légales de conservation. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas. Pour exercer vos droits, contactez-nous en nous adressant un courrier postal à la Mairie de Lillers ou en ligne via le site internet de la Ville "Politique de protection des données personnelles". Un formulaire papier de demande d'exercice de droits est également disponible en mairie. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) si vous le jugez utile.

Ville de *lillers*  
La Cité Fleurie



# Règlement du concours

**Article 1 :** la commune de Lillers organise annuellement un concours des maisons et jardins fleuris réservé à ses habitants. L'inscription au concours se fait auprès de la Mairie sur le bulletin prévu à cet effet.

**Article 2 :** le concours des maisons et jardins fleuris est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale mais il tient compte également, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, de tout ce qui peut offenser le regard.

**Article 3 :** seuls sont pris en considération les décorations et aménagements floraux visibles de la rue ou de la route la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés. Les haies ou muret en limite de propriété avec la voie publique doivent être d'une hauteur inférieure à un mètre

**Article 4 :** Les catégories de candidatures sont :

- A. Particuliers avec pelouse ou jardinet en façade fleuris
- B. Particuliers avec balcon et façade fleuris
- C. Administrations, établissements scolaires

**Article 5 :** le jury est composé de deux élus municipaux, de trois représentants des associations de quartier, du responsable municipal des espaces verts et de deux agents des espaces verts.

**Article 6 :** les membres du jury ne peuvent participer au concours.

**Article 7 :** la sélection est effectuée par le jury pendant la période du 15 juin au 15 septembre, à raison de deux passages dont les dates sont volontairement indéterminées. A l'issue du premier passage, le jury peut rejeter toute inscription telle que définie à l'article 3 mais également pour manque de fleurissement manifeste.

**Article 8 :** les modalités d'inscriptions sont les suivantes :

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Lillers. L'appel aux candidats se fait via les fiches d'inscription distribuées dans toutes les boîtes aux lettres, ainsi qu'à l'accueil de la mairie.

**Article 9 :** le jury est autorisé, dans le cadre de ses opérations, à effectuer des clichés photographiques qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la commune. L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription. Les lauréats autorisent la publication des dites photos.

**Article 10 :** sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury parcourent la commune entre les dates fixées à l'article 7 du présent règlement afin de visionner les maisons concernées par le concours et attribuent des cotes aux maisons suivant les critères de l'article 8. Les gagnants du concours sont les personnes qui totalisent le plus de point après les deux passages.

**Article 11 :** les prix seront remis aux lauréats lors d'une réception organisée par la commune où chaque participant sera récompensé par catégorie.

- |  |  |
|--|--|
| 1 <sup>er</sup> prix et hors concours : 1 bon d'achat de 130 € | 2 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 95 €   |
| 3 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 80 €                 | 4 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 65 €   |
| 5 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 65 €                 | 6 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 50 €   |
| 7 <sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 35 €                 | 8 <sup>ème</sup> prix au dernier participant ayant obtenu au moins la moyenne : un bon d'achat de 20 € |

**Article 12 :** les participants ayant obtenu durant trois années consécutives le 1<sup>er</sup> prix dans leur catégorie sont placés « hors concours » pour l'année suivante.

**Article 13 :** la participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que les décisions du jury.